

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-16

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

**CONVENTION D'ORIENTATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

Au terme de sa délibération du 26 juin 2009 relative à la mise en oeuvre du RSA, l'Assemblée Départementale a donné une délégation de compétences à notre Commission Permanente afin d'adopter toutes les conventions de partenariat qu'il y a lieu de passer au titre du RSA.

En application de cette décision, j'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, un projet de convention destiné à régir l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ce projet est établi conformément à la réglementation en vigueur qui impose d'organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA de façon concertée entre le Conseil Général, Pôle emploi, l'Etat, la CAF la MSA et les CCAS.

Ce projet tient également compte des principes directeurs adoptés par l'Assemblée départementale lors de la réunion précitée du 26 juin 2009.

Sur le fond, et pour l'essentiel, la convention prévoit 5 dispositions majeures, à savoir :

1°/ la coordination, par le biais d'un protocole, des différents services compétents pour enregistrer les demandes de RSA : Conseil Général, CAF, MSA et CCAS volontaires ; étant précisé que le réseau, déjà constitué, permet de traiter les demandes sur tout le territoire départemental.

2°/ La mise en place de plates-formes d'orientation (dans chacun des 3 pays) qui seront co-animées par le Conseil Général et Pôle emploi.

3°/ Une répartition des responsabilités d'accompagnement entre Pôle emploi en charge de l'insertion professionnelle (dans le cadre de ses missions de droit commun) et le Conseil Général chargé de lever les freins à l'emploi (liés à la santé, aux problèmes de logement etc...) repérés chez les bénéficiaires du RSA.

4°/ La possibilité d'associer les CCAS aux missions d'accompagnement social à condition que ceux-ci interviennent à titre gracieux dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général.

5°/ La convention prévoit, enfin, de confier au Conseil Général la gestion budgétaire du nouveau fond d'aide à l'insertion (aide personnalisée de retour à l'emploi) créé par l'Etat (pour 2009 l'enveloppe réservée au Tarn et Garonne ressort à 262 145 €). Les dépenses éligibles et les procédures de prescriptions des aides sont détaillées en annexe à la convention.

Sur la forme, le projet de convention s'apparente à un accord cadre qui pourra évoluer en fonction des bilans d'activité et sur recommandation d'un comité de pilotage et d'évaluation composé des représentants des parties signataires.

Telles sont les principales caractéristiques de la convention que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à la co-signer avec les partenaires déjà cités, à savoir : Pôle emploi, l'Etat, la CAF, la MSA, et l'Union Départementale des CCAS qui apparaît être l'organisme représentatif des CCAS le plus indiqué.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009 donnant une délégation de compétences à la Commission Permanente afin d'adopter toutes les conventions de partenariat à passer au titre du RSA,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention destinée à régir l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre le Conseil Général, Pôle emploi, l'Etat, la CAF, la MSA et l'Union départementale des CCAS selon les caractéristiques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,